

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°82/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 37	17 MAI 2019	17 MAI 2019
OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES AGENCES POSTALES SUR LE TERRITOIRE				
EXPOSE :				

L'an deux mille dix-neuf,
le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

SECRETARE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Le territoire des Alpilles est confronté à une vague de suppressions programmées de bureaux de poste et à une réduction des horaires pour la majeure partie des agences restantes de la Poste.

Ainsi, depuis le début du mandat, les réductions d'horaires ont eu lieu sur Mourières et Fontvieille et trois fermetures de bureaux postaux sont programmées sur Eygalières, Saint-Étienne du Grès et Maussane les Alpilles.

Considérant que le schéma départemental d'accessibilité aux services publics (SDASP) de l'Etat et du Conseil départemental pointait déjà en 2017 dans son diagnostic que les Alpilles étaient, contrairement à la majorité des Communes des Bouches du Rhône, dans une situation de relatif éloignement des services publics,

Considérant la délibération n° 156/2017 de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles donnant un avis favorable avec réserves au SDASP, et notamment portant une observation : « les Maires souhaitent que soient maintenus les bureaux de postes et agences postales sur le territoire dans les conditions actuelles, notamment concernant les heures d'ouverture »,

Considérant que si certaines évolutions permettent de passer d'un bureau postal à une agence départementale ou communale ou à une maison de service au public (MSAP), cette situation équivaut à un transfert de charges pour les collectivités territoriales, les aides attribuées, en matière de MSAP par exemple, ne couvrant que 50% des dépenses de fonctionnement (cf. avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de finances pour 2019- tome IX Cohésion des territoires),

Considérant que la trésorerie de Maussane Vallée des Baux a elle aussi fait l'objet d'une réduction de ses missions en devenant une trésorerie sans numéraire et que la fermeture de bureaux de postes ou la réduction des amplitudes horaires préfigure une absence de services publics, inverse au besoin de proximité clairement exprimé pendant le grand débat national par nos concitoyens,

Considérant qu'au-delà de la distribution du courrier ou la réalisation des opérations bancaires, ce service public de proximité joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire, l'activité économique et l'entretien du lien social,

Les élus s'inquiètent des fermetures ou des réductions de services publics de proximité préjudiciables aux habitants et au dynamisme de notre territoire et demandent à la Poste d'en tenir compte pour revoir les décisions programmées.

Délibère :

Article 1 : approuve la motion telle que décrite

Article 2 : charge le Président de la notifier à la Direction Régionale de la Poste

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.